

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE53

présenté par

M. Villani, rapporteur

à l'amendement n° CE|24 de Mme Romeiro Dias

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Rédiger ainsi les alinéas 1 à 10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre amendement supprime toute mention des cétacés, ce qui me paraît extrêmement grave et en contradiction avec les annonces de Mme Barbara Pompili mardi. Ce sous-amendement vise à maintenir dans la loi les dispositions relatives à l'interdiction de la reproduction et de la détention des cétacés, en miroir des dispositions que vous prévoyez pour les espèces non domestiques détenues dans des établissements itinérants.